

Plan Local d'Urbanisme Commune de Plescop

Pièce 3 : Règlement
Règlement graphique

Planche 2 :
partie Est de
la commune

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limite de zone

SECTEURS DE PROJET ET MOBILITES

- Nouvelles constructions récemment autorisées
- Périmètre de la ZAC Park Nevez
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies
- Linéaire commercial à créer (R151-37 CU)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)
- Av. de Gaulle : implantation de la façade la plus longue des nouvelles constructions, parallèle à la rue
- Périmètre soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (L151-7 CU)
- Emplacement réservé (L151-41 CU)
- Périmètre de diversité commerciale (R151-37 CU)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 CU)
- Zone non aedificandi dédiée au stationnement (L151-9 CU)

PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB A PRESERVER

- Mare à préserver (L151-23 CU)
- Elément de paysage à préserver (L151-23 CU) : arbre remarquable
- Haie à préserver (L151-23 CU)
- Elément de paysage à préserver (L151-19 CU)
- Cours d'eau (Inventaire des cours d'eau du département du Morbihan situation au 15/06/2025 - L151-23 CU)
- Bois à protéger (L151-23 CU)
- Espace boisé classé (L113-1 CU)
- Zone humide validée par la CLE (source : GMVA)
- Zone humide ZAC de Park Nevez

PATRIMOINE BÂTI A PRESERVER

- Petit patrimoine à préserver (L151-19 CU)
- Patrimoine bâti à préserver (L151-19 du CU)
- Servitude AC1 relative aux monuments historiques
- Zone de saisine du préfet de région, DRAC Bretagne, service régional de l'archéologie
- Zone N au titre de l'archéologie

RISQUES

- Zone inondable (Source : AZI 2012)
- PPRI - Zonage bleu
- PPRI - Zonage rouge

INFORMATIONS

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Destination
1	Commune	3 021 m ²	Cheminement doux (largeur inférieure à 2,5m, aménagement léger*)
2	Commune	928 m ²	Liaison piétonne (largeur inférieure à 2,5m, aménagement léger*)
3	Commune	801 m ²	Voie de maillage inter-quartiers
4	Commune	1 980 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
5	Commune	610 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
6	Commune	5 070 m ²	Espace récréatif
7	Commune	460 m ²	Voie de maillage Est Ouest et cheminement doux
8	Commune	683 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
9	Commune	364 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
10	Commune	621 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
11	Commune	800 m ²	Commerces et espace public
12	Commune	1 487 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
13	Commune	1 709 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
14	Commune	1 901 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
15	Commune	1 430 m ²	Cheminement doux (aménagement léger*)
16	Commune	1 642 m ²	Renforcement des équipements publics

*aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défilacement

Vu pour être annexé à la délibération du 09/02/2026
Pour la commune, Monsieur Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



PLESCOP
PLESKOB

